

Habitat & Collectivités Locales N° 64

Informations du 21 au 27 août 2010

Nouvelle formule – n° 64 – 30août 2010 **Version gratuite allégée (spécimen)**

Editorial

C'est vraiment la rentrée !

Une preuve ? Le Président de la République a annoncé jeudi qu'il revenait sur le projet de supprimer le cumul possible APL étudiante/demi-part fiscale pour les parents.

D'autres preuves ? La presse, entre deux rebondissements de l'affaire W-B., dénonce comme chaque année le « parcours du combattant » des étudiants à la recherche d'un logement...

Bon, bien sûr, cette année l'effort de l'Etat est pour une fois en ligne avec les annonces de nombre de *logements étudiants* produits mais d'une part cela ne résorbe pas, loin s'en faut, le déficit et d'autre part cette situation très dégradée est aussi le signe de la pénurie plus générale en matière de logements. On attendrait une politique d'offre... et c'est la demande qui fait les frais de l'impérite collective. La *demande*, ici, c'est la jeunesse étudiante qui est appelée à former demain les bataillons des cadres, décideurs et actifs de notre économie !

Guy Lemée



Dessin Rodho -avec son autorisation (Droits HCL) - <http://blog.canalblog.com/>

Cette semaine, actualité oblige, le *dossier spécial* est consacré aux « gens du voyage ». L'accès à la documentation annoncée la semaine dernière, concernant certaines mises à jour du Code de l'urbanisme figure p. 10 en fin de rubrique « Documentation » - merci à Jean-Philippe Strebler -. HCL publie aussi un billet d'humeur d'un *architecte urbaniste*, de retour de vacances, qui a croisé un... lance flamme !

Le dossier de la semaine

Les « gens du voyage » : nomades en France...



photo (DR) <http://regards.over-blog.org/1-index.html>

Polémiques sur fond d'électoratisme, vraies difficultés locales, Europe et flux de populations, déplacements et nouveaux modes d'habiter, nomadisme et sédentarisation, peur de l'autre et relents de xénophobie pour certains, désarroi pour beaucoup... tout se mêle un peu.

Rappelons d'abord qu'en France la référence « ethnique » est constitutionnellement bannie et donc que les termes de « gens du voyage » correspondent en fait à une appellation administrative pratique, certes, mais quelque peu « fourre-tout »...

Un peu d'histoire... et de documentation

La loi de 1912 sur la circulation des « nomades » (Tsiganes) en France

Revue européenne des migrations internationales - 2007

<http://remi.revues.org/index4179.html>

Nomadisme et sédentarisation des Tsiganes en France

Par le Docteur B. Ely in Bulletins et Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris - 1964

http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/bmsap_0037-8984_1964_num_6_2_1279

Des migrants et des squats : précarités et résistances aux marges de la ville

Revue européenne des migrations internationales - 2003

<http://remi.revues.org/index440.html>

Les difficultés d'habitat et de logement des « Gens du Voyage »

Fondation Abbé Pierre avec les directions ministérielles du logement et de l'action sociale - janvier 2006

(NdR : tout ou presque est dit et posé dans cette remarquable étude...)

http://www.fondation-abbe-pierre.fr/pdf/cahier_qdv.pdf

Etude et propositions sur la situation des Roms et des gens du voyage en France

Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme - février 2008

http://www.cncdh.fr/IMG/pdf/08.02.07_Etude_et_propositions_sur_la_situation_des_Roms_et_des_gens_du_voyage_en_France-2.pdf

Les gens du voyage : entre besoins d'itinérance et d'intégration
Revue de la Gendarmerie nationale - 1^{er} trimestre 2009

Par Magalie Raimbault de chez Idéal Connaissances - 1^{er} trimestre 2009

<http://www.cawa.fr/les-gens-du-voyage-entre-besoins-d-itinerance-et-d-integration-article004067.html>

Lois et réglementation :

Le principal cadre : la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=292F433099AC6B844B33747F967321A7.tpdjo14v_2?cidTexte=LEGITEXT000006068336&dateTexte=20100826

Étude de législation comparée sur le stationnement des gens du voyage

Sénat - avril 2005

<http://www.senat.fr/lc/lc145/lc1451.html>

Une collection de textes bien organisée et utile sur le site de l'Association France Terre d'Asile

<http://www.france-terre-asile.org/component/flexicontent/item/4421-gens-du-voyage-et-nomades-precisions-statutaires>

Tout ou presque de la réglementation en France recensée par la FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage)

<http://www.fnasat.asso.fr/documents.html>

Quelques questions parlementaires/réponses ministérielles :

http://www.minefi.gouv.fr/collectivites_locales/colo_struct_gest_loca/gest_serv/ques_parl/tour_lois.html

Le point de vue de l'Europe

http://www.coe.int/t/dg3/romatravellers/default_fr.asp

Autres (bonnes) sources documentaires

Incontournable pour les « pros », le réseau spécialisé « gens du voyage », une des communautés du modèle original d'échange(s) organisé par Idéal Connaissance (rappel : Magalie Raimbault, animatrice de ce réseau est l'auteur de l'article signalé plus haut, publié dans la revue de la Gendarmerie)

La lettre de mai-juin du réseau

<http://ems6.net/a/?F=vzxahmyada9ccax6j2f5zemsqu3pjgfpmmv6hn4gkqxbql7eafmvjma-1583654>



RÉSEAU
GENS DU VOYAGE

<http://www.reseau-gdv.net/welcome.do>

A signaler, le dossier très complet librement accessible mis en ligne par la **Gazette des communes**

<http://infos.la gazettedescommunes.com/36157/lessentiel-gens-du-voyage-un-cadre-juridique-complexe-pour-des-publics-meconnus/>

Le guide du Maire (et du commerce non sédentaire)

<http://www.pme.gouv.fr/essentiel/environnement/maires/commerce-non-sedentaire.pdf>

Les fiches pratiques de l'Association nationale des gens du voyage catholiques

<http://www.angvc.fr/pages/stationnement.html>

Cas pratiques sur le site Collectivités locales du Sénat

L'accueil...

http://carrefourlocal.senat.fr/vie_locale/cas_pratiques/1112/index.html

Le rattachement

http://carrefourlocal.senat.fr/vie_locale/cas_pratiques/rattachement_a_une_commune_de/index.html

La plume à ...

Michel Sabard,

Architecte-urbaniste, il dirige le cabinet Score2D <http://www.score2d.eu/> - et est de longue date engagé dans le développement durable, en particulier avec ses formations (voir notamment : <http://www.paris-lavillette.archi.fr/formation.htm>)

On publie volontiers ce billet d'humeur (coup de gueule ?)

Elus et techniciens territoriaux, vous devez donner l'exemple !

Pas un dossier n'est mis en consultation sans que soient exprimées des exigences de « qualité environnementale », de prise en compte de l'environnement.... avec certification à la clef, bien sûr !

Pendant ce temps, rien n'est changé des habitudes domestiques de l'entretien de nos villes.

Quelques exemples :

Le désherbage au lance-flamme des marches d'une église à Niort (un triporteur équipé de 2 grandes bouteilles de gaz permet au préposé de se déplacer), le nettoyage avec chiffon et bombe de lavage de vitres des feux rouges d'Alfortville, un camion de lavage et de désinfection des conteneurs de poubelles avec force produit qui coule sur la voie publique à Ivry. Le jour du grand lavage, « V... société soucieuse de l'environnement » affrète un véhicule pour vider les poubelles et derrière l'identique qui désinfecte, cette lente procession se déroule à 17h, histoire de faciliter la circulation...

J'ai pu assister sur une place à Ivry à la présentation d'un grand nombre d'engins tous plus perfectionnés les uns que les autres permettant de ramasser sans effort, souffler vers un véhicule aspirateur (il fallait l'inventer)... Toutes les belles machines étaient descendues d'un semi remorque et les commerciaux cravatés *ad hoc* procédaient aux démonstrations de tous ces matériels mus par des moteurs thermiques, comme de bien entendu... J'ai pu constater par la suite que la Ville avait fait son marché : on peut voir certaines de ces belles machines parcourir nos villes avec leurs fiers machinistes qui les pilotent (avec des casques sur les oreilles contre le bruit, à quand les casques pour les riverains ?)

Voilà, chaque évènement pris séparément est bien sûr anecdotique, mais la profusion des dérapages de nos services publics locaux est désolante.

Le développement durable est pris en otage, les sociétés commerciales s'en servent pour continuer à vendre leurs produits qu'ils nous présentent comme modernes, mais qui sont rétrogrades, et

qui ne réhabilitent pas pour autant le travail de l'homme.

Une partie des collectivités publiques tombe dans le panneau sans discernement. Que de dépenses inutiles, que de gaspillage ! Ne peut-on pas dépenser avec plus de discernement ?

L'espace public, notre espace collectif, doit être réhabilité dans sa forme et dans sa gestion et je suis certain que si les habitants de la Ville constatent un réel effort de la part des collectivités, ils comprendront mieux le discours qui les engage à devenir économes avec l'environnement.

Michel Sabard

NdR : Lire un article un peu sur le même ton et le même sujet

<http://www.nouvelles-des-deux-rives.com/article528.html>



Illustration ... « choisie » (photo M. Sabard)

Textes

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 21 au 27 août 2010

Détermination de l'évolution des loyers dans l'agglomération de Paris.

Décret n° 2010-946 du 25 août 2010 relatif à l'évolution de certains loyers dans l'agglomération de Paris, pris en application de l'article 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Chauffage urbain - Quotas d'émission de gaz à effet de serre

Arrêté du 15 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 31 mai 2007 modifié fixant la liste des exploitants auxquels sont affectés des quotas d'émission de gaz à effet de serre et le montant des quotas affectés pour la période

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

ADIL – Agrément Gironde

Arrêté du 19 mai 2010 portant agrément de l'Association départementale d'information sur le logement de la Gironde (33)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022740381>

Fioul domestique – Modification de caractéristiques

Arrêté du 15 juillet 2010 relatif aux caractéristiques du fioul domestique

JORF n°0193 du 21 août 2010 page 15194 - texte n° 8 - NOR: DEVE1019118A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022727274>

Combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage – Modification de caractéristiques

Arrêté du 25 juin 2010 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 modifié relatif aux caractéristiques du combustible liquide pour appareils mobiles de chauffage

JORF n°0193 du 21 août 2010 page 15191 - texte n° 2 - NOR: DEVE1019092A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022727234>

Schéma national des données sur l'eau

Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 20 avril 2005 modifié pris en application du décret du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

JORF n°0194 du 22 août 2010 page 15240 - texte n° 2 - NOR: DEVO1017165A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022730203>

Etat chimique des masses d'eau - Inventaire des émissions, des rejets et des pertes des polluants

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R. 212-3 du code de l'environnement

JORF n°0194 du 22 août 2010 page 15240 - texte n° 3 - NOR: DEVO1017164A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022730212>

Eaux de surface - Méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique

Arrêté du 8 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement

JORF n°0194 du 22 août 2010 page 15240 - texte n° 4 - NOR: DEVO1017167A

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022730222>

Eaux de surface - Substances prioritaires et substances dangereuses

Arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Bulletins officiels, circulaires, documentation administrative, etc.

Référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion.

La présente circulaire vous transmet les volets 1 et 2 du référentiel national relatifs aux prestations. Elle précise les objectifs qui ont guidé leur élaboration et définit les conditions de leur mise en oeuvre immédiate. Seront abordés successivement : le cadre et les objectifs généraux ; les volets relatifs aux prestations ; sa mise en oeuvre.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) - Présentation d'outils complémentaires pour la mise en place des SIAO

Le SIAO est une mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logées. En cela, le SIAO constitue une organisation structurante sur les territoires visant à faire évoluer significativement les procédures d'accueil et d'orientation des personnes et marquant ainsi une nouvelle étape dans leur prise en charge. /1 doit veiller à la continuité de la prise en charge tout au long des parcours, notamment en s'appuyant sur la mise en place de référents personnels...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Accompagnement vers et dans le logement

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement sont destinées notamment à favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaire vers le logement, et le maintien durable dans le logement. Ces mesures se situent en complémentarité des actions menées par ailleurs par les acteurs locaux. Elles participent de la Stratégie nationale 2009-2012 de prise en charge des personnes sans abri et mal logées et dont le principe « le logement d'abord » constitue un levier essentiel

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable. Aménagement du dispositif.

Commentaires de l'article 58 de la troisième loi de finances rectificative pour 2009 (n° 2009-1674 du 30 décembre 2009), de l'article 15 de la première loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010) et de l'arrêté du 30 décembre 2009.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Recensement des dispositifs de prévention de la délinquance mis en œuvre par les maires dans le cadre de leurs prérogatives

(...) La baisse durable de la délinquance sera d'autant mieux assurée qu'au côté de l'Etat, les communes assumeront l'ensemble de leurs responsabilités, en particulier pour contribuer à prévenir la délinquance des mineurs, lutter contre l'absentéisme scolaire et responsabiliser les parents. Il est donc nécessaire de recenser les initiatives prises par les maires, en ces domaines, ainsi que les points de blocage qui apparaissent encore dans certaines communes (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Questions parlementaires / réponses ministérielles

Modification des règles applicables en matière de TVA aux opérations immobilières

L'article 16 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 modifie les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010. La commune d'Ancerville ayant opté pour l'assujettissement au régime de la TVA a délibéré pour un prix de vente des parcelles pour un montant hors taxe. L'assujettissement à la TVA permettait initialement au futur acquéreur l'exonération des droits d'enregistrement en contrepartie du paiement de la TVA. Cette option avantageait les acquéreurs car les travaux de viabilisation des terrains représentaient la majeure partie du coût des parcelles ce qui était le cas. Etant donné que les travaux de viabilisation constituent pour la commune l'essentiel du prix du terrain, augmentant d'autant la nouvelle notion de marge taxable, cette nouvelle fiscalité (à laquelle se rajoutent les droits d'enregistrement) sera plus lourde pour

l'acquéreur ; cela obligera la commune qui s'était engagée sur un prix de revient pour l'acquéreur à réduire son prix de vente pour qu'il demeure conforme à ses engagements. **Est-ce que des mesures transitoires seraient envisageables ?**

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Intervention de la force publique dans les communes dotées d'une aire d'accueil des gens du voyage

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que les communes participent à l'accueil des gens du voyage en mettant à leur disposition une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues. Les communes qui ont rempli les obligations qui leur incombent disposent, en contrepartie, de la possibilité de prendre un arrêté d'interdiction de stationnement en dehors de ces aires.(...) Les statistiques sur l'application de la procédure d'évacuation forcée attestent cependant de la réalité d'occupations irrégulières de terrains, tant publics que privés. Sur les 808 mises en demeure engagées en 2008 et en 2009, 75 recours ont été déposés, dont 53 rejetés, donnant lieu à 14 annulations d'arrêtés. Il a été procédé, sur la même période, à 48 évacuations forcées. Enfin, il faut signaler que le ministre de l'intérieur a demandé aux préfets, par circulaire du 2 octobre 2009, d'établir le bilan de la réalisation des aires d'accueil en prévision de la révision des schémas départementaux. Il est prévu qu'une circulaire exposant les modalités de cette révision leur soit diffusée. Elle insistera sur la priorité qu'il convient de donner aux aires de grands passages. La circulaire n° 7063 C du 13 avril 2010 relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage appelle l'attention des préfets sur la nécessité d'assurer le suivi de l'organisation de l'accueil de ces grands groupes. Le Gouvernement prête la plus grande attention aux réflexions engagées par les députés qui participent à la mission d'information parlementaire créée sur ce sujet. Il tiendra naturellement compte des conclusions de cette mission afin d'améliorer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage qui conditionnent la (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Application de l'article R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales

L'article R. 1411-2-1 du code général des collectivités territoriales précise que, pour rendre applicable l'article L. 551-15 du code de justice administrative, l'avis relatif à l'intention de conclure une délégation de service public doit être publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP). Les formulaires prévus à cette fin ne sont pas encore disponibles. Selon les renseignements recueillis auprès des services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public seront bientôt fixés par voie d'arrêté. Dans l'attente de cette publication, et de leur mise à disposition ultérieure sur le site Internet du BOAMP, les collectivités délégantes sont invitées à utiliser les avis actuellement prévus pour les marchés publics.

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Interprétation du 4° de l'article L. 2122-22 du CGCL donnant notamment délégation au maire pour certains marchés publics

Le pouvoir d'attribution d'un marché public dont dispose la commission d'appel d'offres ne peut pas faire l'objet d'une délégation au sens de l'article L. 2122-22 (4°). Cet article ne concerne en effet que la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal. Or la commission d'appel d'offres détient des pouvoirs en matière d'attribution de certains marchés qui lui sont propres et qui ne sauraient aux termes de la loi appartenir au conseil municipal. Par conséquent, la commission d'appel d'offres ne disparaît pas des procédures formalisées applicables aux marchés publics des collectivités territoriales, quand bien même le maire recevrait délégation du conseil municipal pour passer les marchés publics.

Sénat - 2010-08-19 - Réponse ministérielle N° 09476

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Jurisprudence

Permis de construire - Obligation de cession gratuite de terrain

(...) Considérant, en l'espèce, que M. A a déposé le 29 mai 2007 une demande de permis de construire une maison d'habitation ; que par un courrier en date du 22 juin 2007, il lui a été notifié le délai d'instruction de sa demande qui devait s'achever le 29 juillet 2007, date à laquelle, faute de décision, il était réputé être bénéficiaire d'un permis de construire tacite ; qu'il est constant qu'à l'issue du délai d'instruction de cette demande, un permis de construire tacite est né le 29 juillet 2007 dépourvu par définition de toute contribution ; que par un arrêté en date du 14 août 2007 le maire de la COMMUNE a accordé à M. A le permis de construire sollicité en l'assortissant cependant de prescriptions dont la cession gratuite de 10 % du terrain d'assiette du projet ; que cette décision, en tant qu'elle porte cession gratuite d'une partie du terrain, doit être regardée comme ayant rapporté la décision implicite du maire en date du 29 juillet 2007 de ne pas soumettre le bénéficiaire du permis à cette contribution ; que cependant, le permis de construire de M. A pouvait être légalement délivré sans qu'il soit assorti d'une obligation de cession gratuite, celle-ci étant, comme il a été dit ci-dessus, facultative ; que par suite, le maire de la COMMUNE ne pouvait, par l'arrêté du 14 août 2007, procéder au retrait de la décision du 29 juillet 2007, créatrice de droits, qui n'était entachée d'aucune illégalité en ne comportant pas cette obligation de cession ; (...)

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Permis de construire - Panneau d'affichage

(...) Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis au juge des référés que le panneau d'affichage du permis de construire litigieux, mis en place le 31 juillet 2008, ne comportait pas la mention prévue par l'article A. 424-17 du code de l'urbanisme mais uniquement la mention tout recours doit être exercé dans le délai fixé par l'article R. 490-7 du code de l'urbanisme ; qu'en jugeant que cette circonstance n'était pas de nature à faire obstacle au déclenchement du délai de recours contentieux à l'égard du requérant, alors que l'article R. 490-7, qui n'était alors plus en vigueur, fixait de façon différente le point de départ du délai de recours contentieux, le juge des référés a commis une erreur de droit ; que, dès lors le CENTRE HOSPITALIER est fondé à demander l'annulation de l'ordonnance attaquée ; (...)

Conseil d'État (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Un sous traitant n'est pas recevable à former un recours contre le refus de la personne publique de saisir le juge du contrat d'une action en nullité

(...) Considérant qu'il ressort des pièces du dossier soumis aux juges du fond qu'aux termes du courrier adressé le 22 décembre 2006 par la SNC à l'association syndicale, la société sous-traitante a demandé au pouvoir adjudicateur, ainsi que l'a souverainement apprécié la cour sans entacher son arrêt de dénaturation, de déclarer nul le marché principal et d'en prononcer la résolution ; que d'une part, seul le juge du contrat pouvant déclarer nul ou annuler le marché sur saisine d'une des parties ou d'un concurrent évincé, et d'autre part, le tiers à un contrat administratif, tel un sous traitant, n'étant pas recevable à former un recours contre le refus de la personne publique de saisir le juge du contrat d'une action en nullité, la cour n'a ni commis une erreur de droit ni commis une erreur de qualification juridique des faits en jugeant, par un arrêt suffisamment motivé, que la demande de la SNC n'avait fait naître aucune décision susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ; que par suite, les conclusions de la SNC tendant à l'annulation de l'arrêt du 7 avril 2009 de la cour administrative d'appel de Bordeaux rejetant sa requête tendant à l'annulation du jugement du tribunal administratif de Fort-de-France du 6 mai 2008 en tant qu'il a rejeté ses conclusions tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle l'association syndicale autorisée des planteurs du grand nord a refusé de tirer les conséquences de la nullité du contrat, ne peuvent qu'être rejetées ; (...)

Conseil d'État N° (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Définition du marché global

(...) Considérant qu'aux termes de l'article 10 du code des marchés publics : Afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés dans les conditions prévues par le III de l'article 27 (...). Le pouvoir adjudicateur peut toutefois passer un marché global, avec ou sans identification de prestations distinctes, s'il estime que la dévolution en lots séparés est de nature, dans le cas particulier, à restreindre la concurrence, ou qu'elle risque de rendre techniquement difficile ou financièrement coûteuse l'exécution des prestations ou encore qu'il n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination (...); Considérant, en premier lieu, que le juge des référés a relevé que le marché portait sur des prestations distinctes ; que par suite, la REGION n'est pas fondée à soutenir que le juge des référés, qui n'a pas fait reposer son ordonnance sur des erreurs matérielles, aurait omis de statuer sur le moyen en défense tiré de ce que les prestations objets du marché auraient un caractère homogène ; (...)

Conseil d'État N° (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Sous-traitants - Absence de responsabilité décennale

(...) Considérant, en premier lieu, que, contrairement à ce que soutient la société, la responsabilité décennale peut être recherchée pour des éléments d'équipement dissociables de l'ouvrage s'ils rendent celui-ci impropre à sa destination ; qu'en l'espèce, il résulte de l'instruction et notamment du rapport d'expertise ordonné par le Tribunal de grande instance, que l'incendie qui a endommagé le poste de commande groupé a été causé par l'échauffement d'une connexion au sein de la barrette de disjoncteurs magnétothermiques, située en partie basse du tableau électrique ouest ; qu'un tel dysfonctionnement est de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination ; Considérant, en deuxième lieu, qu'il résulte de l'instruction, et notamment de la réunion du 14 avril 2010, organisée sur le fondement de l'article R. 621-10 du code de justice administrative, que la barrette de disjoncteurs magnétothermiques litigieuse faisait partie du marché de la société HT ; que si celle-ci en a sous-traité la réalisation à la société S., elle doit répondre de son sous-traitant et, ainsi, ne peut utilement opposer cette circonstance au maître de l'ouvrage ; que ce dernier, en l'absence de lien contractuel portant sur cette prestation avec la société S., n'est pas fondé à en rechercher la responsabilité au motif que celle-ci serait intervenue sur l'ouvrage en tant que sous-traitant ; qu'il suit de là qu'en l'espèce, seule la responsabilité de la société HT peut être recherchée sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 1792-4-3 du code civil ; (...)

Cour Administrative d'Appel de Lyon N°08LY00138 - 2010-05-27

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000022328488>

Capacités minimales exagérées

(...) Considérant qu'il résulte de l'appel public à la concurrence, publié le 25 juillet 2007 au bulletin officiel des annonces des marchés publics, et du règlement de la consultation que le marché litigieux, qui avait pour objet la réalisation de travaux de grosses réparations de chaussées sur la COMMUNE ., a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert et sous la forme d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 209 030 euros HT et maximum de 836 120 euros HT ; que les documents précités indiquaient que les candidats devaient justifier d'un chiffre d'affaires d'un montant minimum de 5 000 000 d'euros sur les trois derniers exercices pleins disponibles ; que la COMMUNE fait valoir que cette exigence se justifiait au regard des conditions de réalisation du marché impliquant la mobilisation de moyens matériels importants et de personnels techniques et d'encadrement dont ne disposent que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires suffisamment élevé ; que, toutefois, en se bornant, d'une part, à invoquer ces éléments, lesquels sont relatifs aux capacités techniques des candidats, que le pouvoir adjudicateur pouvait par ailleurs apprécier au regard des renseignements fournis par ceux-ci quant à leurs moyens matériels et humains, et, d'autre part, à relever que six entreprises ont déposé une offre, la commune n'établit pas que les conditions d'exécution du marché, dont la durée était limitée à six mois et qui, ainsi que le fait valoir le préfet de l'Essonne, portait sur des prestations courantes ne concernant qu'une partie de la voirie communale, impliquaient un chiffre d'affaires, sur trois années consécutives, égal à vingt-quatre fois le seuil minimal du marché, qui seul engage la collectivité, et à six fois son seuil maximal ; qu'il n'est, par ailleurs, pas plus établi par la COMMUNE, qui se contente sur ce point d'une simple allégation, que la condition ainsi imposée aux éventuels soumissionnaires se justifierait au regard des avances de trésorerie nécessaires ; qu'ainsi, dans les circonstances de l'espèce, en imposant un tel niveau de capacité financière aux candidats au marché, alors qu'elle n'a fourni aucun élément établissant que cette exigence était rendue nécessaire par l'objet du marché et la nature des prestations à réaliser, la COMMUNE. a méconnu les obligations de mise en concurrence auxquelles était soumise la passation du marché en litige ; que cette méconnaissance est de nature à entraîner l'annulation dudit marché ; que, si la COMMUNE, invoquant l'objectif de stabilité des relations contractuelles, fait valoir, par ailleurs, que le marché a été entièrement exécuté, cette seule circonstance ne peut par elle-même suffire à caractériser une situation de nature à justifier que le juge fasse usage de son pouvoir de modulation dans le temps des effets de cette annulation ; (...)

Cour Administrative d'Appel (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Le critère de l'expérience professionnelle, ne peut être utilisé, à titre de critère additionnel à ceux fixés par le code des marchés publics, pour sélectionner les offres

(...) Considérant qu'il résulte de ces dispositions que, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert, les capacités des candidats, établies notamment par leurs références professionnelles, doivent être examinées par la commission d'appel d'offres au moment de l'ouverture de la première enveloppe et que les offres des seules entreprises dont les capacités ont été jugées suffisantes doivent être examinées, après ouverture de la seconde enveloppe, au regard des critères fixés par le code, éventuellement complétés par des critères additionnels ; que si le critère de l'expérience professionnelle, qui est relatif aux capacités des candidats, peut être utilisé, au stade de l'ouverture de la première enveloppe, pour sélectionner les candidatures, il ne peut être utilisé, à titre de critère additionnel à ceux fixés par le code des marchés publics, pour sélectionner les offres après ouverture de la seconde enveloppe, lesquels doivent être relatifs à l'objet du marché ; (...)

Cour Administrative d'Appel de (...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Documentation

Rapports & études

Conception-réalisation : guide de la Miqcp

Ce guide est une actualisation à juin 2010 du guide élaboré en 2006 et mis en ligne sur le présent site. En effet, l'évolution depuis 2006 des textes en la matière ont conduit à cette nouvelle version. Le caractère global d'un marché de conception-réalisation passé avec un groupement concepteur-entrepreneur implique un positionnement des principaux acteurs. Cet ouvrage a vocation à permettre à la maîtrise d'ouvrage qui retiendrait ce processus, d'en maîtriser tous ces aspects spécifiques et aussi, d'en faire le meilleur usage au service de la qualité des équipements publics...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Livres, articles signalés, notes de lecture

Les marges de manœuvre des maires face à l'application des Plans de Prévention du Risque Inondation

Les Plans de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.), institués par la loi Barnier du 2 février 1995, sont aujourd'hui présents dans environ 7 000 communes parmi les 17 000 concernées par le risque d'inondation(1). Le bilan quantitatif n'est ainsi pas très satisfaisant. Les préfets tardent parfois à déclencher la procédure d'élaboration du P.P.R.I. Il est dans ce cas plus difficile pour le maire de prendre les mesures adéquates. Quoiqu'il en soit, avec ou sans P.P.R.I., le maire devra parer au risque d'inondation. Ainsi, comment s'articulent pouvoir et responsabilité du représentant de l'Etat avec ceux du maire ? Pour quelle efficacité ? Enfin, les administrés, premiers concernés lors de la réalisation d'une catastrophe, ont-ils une place dans l'élaboration des mesures de prévention ?

RISEO - 2010-08-24

<http://www.riseo.fr/-Revue-1-#page19>

RISEO - Les documents cartographiques dans le cadre des PPRI : analyse critique

<http://www.riseo.fr/-Revue-1-#page20>

Air intérieur - Rentrée parlementaire polluée

Après des vacances souvent propices à un changement d'air, la rentrée marque généralement un retour dans des lieux fermés. En retrouvant leur chambre, les parlementaires devraient plus que jamais être sensibilisés au problème de la pollution de l'air intérieur. Et agir en conséquence !

Que Choisir - Lire la suite - 2010-08-24

<http://www.quechoisir.org/editos/Rentree-parlementaire-polluee/66B98BFA9A65603EC125777E0048305F.htm>

Mises à jour du Code de l'urbanisme pour ce qui concerne les dispositions relatives aux PLU et ScoT, à la suite des lois adoptées cet été...

2 fascicules rédigés par Jean-Philippe Strebler, professeur de droit et praticien

<http://www.cawa.fr/mises-a-jour-du-code-de-l-urbanisme...-article004070.html>

Actualités

Finances, comptabilité, statistiques

La collecte du Livret A et du Livret de Développement Durable au titre du mois de juillet 2010 est positive avec +1,52 milliard d'euros pour l'ensemble des réseaux. Sur les sept premiers mois de l'année, elle s'élève en cumulé à +2,50 milliards d'euros.

http://www.caisseedesdepots.fr/fileadmin/Communiqués%20de%20presse/cp/annexe_juillet.pdf

Résultats détaillés de la construction

De nouveaux tableaux détaillés communaux de la construction en date réelle viennent compléter la précédente diffusion du 13 août...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Dispositif Scellier : Evolution des plafonds de loyers - Délivrance d'agréments en zone C

Le succès du dispositif d'investissement locatif Scellier a permis, en période de crise notamment, de soutenir le secteur de l'immobilier et du bâtiment. Le plan de relance, dont le dispositif Scellier est un des piliers, a permis de construire 65 000 logements en 2009 et de sauvegarder ainsi près de 50.000 emplois. Au total, depuis leur création, les dispositifs d'investissement locatif ont permis la construction de 650 000 logements. Ce succès ne doit pas masquer certaines imperfections. On constate ainsi un décalage entre les plafonds de loyers que doivent respecter les logements construits sous le régime du Scellier et les loyers observés sur le marché. Il est donc important que le dispositif soit vivant et puisse s'adapter. C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de réviser les plafonds de loyers...

(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

On en parle - Revue du web

Logement

Accession

La niche Scellier, dévoyée, bientôt revue et corrigée

<http://www.liberation.fr/societe/0101653650-la-niche-scellier-devoyee-bientot-revue-et-corrigee>

Marchés

Prix des logements

Résidentiel ancien : des statistiques officielles à la rentrée ?

http://immobilier.nouvelobs.com/actualites/france/20100824.CHA7161/residentiel_ancien_des_statistiques_officielles_a_la_rentree.html

Développement durable

Photovoltaïque - Ajustement des tarifs pour les projets professionnels et les gros projets

La puissance cumulée du parc photovoltaïque installé en France était de 81 MW fin 2008 et sera de 850 MW fin 2010, soit une multiplication par 10 en 2 ans. Les projets déposés à ce jour représentent par ailleurs plus de 3 000 MW. La France est donc très largement en avance sur la mise en œuvre des objectifs du Grenelle Environnement (1 100 MW installés fin 2012 et 5 400 MW en 2020)...

Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi - Communiqué - 2010-08-23

http://www.minefe.gouv.fr/discours-presse/discours-communiques_finances.php?type=communiqu&id=4514&rub=1

MEEDDM - Photovoltaïque : Ajustement des tarifs pour les professionnels

http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=18061

Logiciel d'analyse de coût global

L'observatoire économique de l'achat public du ministère de l'économie vient de publier un guide relatif à la prise en compte du coût global dans les marchés publics de maîtrise d'œuvre et de travaux. Parmi les outils de calcul en coût global, celui proposé par le Ministère de l'écologie. Ce petit site dédié s'appuie sur la norme ISO 15686-5 pour faciliter la traduction économique de l'efficacité environnementale et énergétique. Quatre étapes sont proposées : le projet : description du projet et du mode d'analyse, les paramètres généraux : définition de la période d'analyse et des taux d'actualisation, le périmètre du projet : saisie des postes de coûts pertinents pour votre projet et l'évaluation : obtention des résultats de l'analyse ainsi définie.

MEEDDM - 2010-08-25

<http://www-coutglobal-developpement-durable-gouv-fr>

Territoires

Grand Paris

Établissement public d'aménagement universitaire de la Région Île-de-France

Cet établissement sera chargé de faciliter la mise en œuvre du plan de rénovation de l'immobilier universitaire parisien. Créé à partir de l'Établissement Public du Campus de Jussieu (EPCJ), dont il continuera à assurer la rénovation, l'EPAURIF aura pour missions la mise en œuvre du schéma directeur francilien; l'accompagnement des établissements pour la gestion et la valorisation de leur patrimoine immobilier et pour la préparation de la dévolution de ce patrimoine ; l'accompagnement des établissements pour la mise en œuvre de leurs plans de regroupement; la réalisation des opérations immobilières lorsque les universités souhaiteront lui déléguer la maîtrise d'ouvrage...

Conseil des ministres - 2010-08-25

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/etablissement-public-d-amenagement-universitaire-de-la-region-ile-de-france>

Solidarité

Logement étudiants

Reportage sur le logement étudiant (FR3 - vidéo)

http://www.dailymotion.com/video/xejwsi_reportage-sur-le-logement-etudiant_news

Le logement grève le budget des étudiants

http://immobilier.nouvelobs.com/actualites/france/20100825.CHA7194/le_logement_greve_le_budget_des_etudiants.html

Pénurie de logements: le parcours du combattant des étudiants

<http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5hq2KwLxX1OtRd1r2B4v9FtA2TaTQ>

On en parle - Revue du web (suite)

Logement étudiants : Paris reste la ville la plus chère de France

<http://mctev.fr/mes-etudes/logement-etudiants-paris-reste-la-ville-la-plus-chere-de-france>

Rentrée étudiante : toujours plus chère selon la FAGE et l'Unef

<http://www.letudiant.fr/loisirsvie-pratique/aides-financieres/rentree-etudiante-toujours-plus-chere-15039.html>

Evolution du coût du logement étudiant

	Région Île de France		
	Montant 2009	Montant 2010	
Loyers et charges	586 €	600 €	↗
Cautions, frais d'agence et assurance	541 €	561 €	↗

	Province		
	Montant 2009	Montant 2010	
Loyers et charges	404 €	409 €	↗
Cautions, frais d'agence et assurance	359 €	393 €	↗

<http://www.capcampus.com/trouver-un-logement-1168/evolution-du-cout-du-logement-etudiant-a14924.htm>

L'habitant, l'étudiant et le stratège

<http://www.lesechos.fr/info/france/020739017633-l-habitant-l-etudiant-et-le-strategie.htm>

L'année de fac à 14 500 euros

<http://www.liberation.fr/vous/0101653590-l-annee-de-fac-a-14-500-euros>

Le cumul aide au logement étudiant - demi-part fiscale possible

<http://www.lesechos.fr/info/france/020745498187-le-cumul-aide-au-logement-etudiant-demi-part-fiscale-possible.htm>

Premier recul de l'Elysée sur les niches fiscales

<http://www.latribune.fr/actualites/economie/france/20100826trib000542646/premier-recul-de-l-elysee-sur-les-niches-fiscales.html>

Le logement étudiant à l'heure d'Internet

<http://ouest.france3.fr/info/bretagne/le-logement-etudiant-a-l-heure-d-internet-64555858.html>

Logement étudiant : le boom de la coloco'

<http://www.ladepeche.fr/article/2010/08/27/895015-Cahors-Logement-etudiant-le-boom-de-la-coloco.html>

Vivre à la ferme, un mode de logement alternatif recherché par les étudiants

http://www.lavoixdunord.fr/Locales/Dunkerque/actualite/Secteur_Dunkerque/2010/08/26/article_vivre-a-la-ferme-un-mode-de-logement-alt.shtml

Rentrée : des conteneurs pour les étudiants havrais

<http://www.la-croix.com/photo2/index.jsp?docId=2436800&rubId=4085>

Valérie Péresse dans les conteneurs...

<http://www.paris-normandie.fr/actu/valerie-pecresse-dans-les-conteneurs-havrais>

Logement étudiant : cinq clefs pour trouver les siennes...

http://www.lamontagne.fr/editions_locales/clermont_ferrand/logement_etudiant_cinq_clefs_pour_trouver_le_s_siennes_@CARGNjFdJSsGEB4BBxQ-.html

Rappel : la campagne « choc » de l'Unef

http://www.unef.fr/delia-CMS/une/article_id-2284/topic_id-160/1-milliard-d-euros-pour-le-logement-etudiant-signez-la-petition.html

On en parle - Revue du web (suite)

Services et ressources documentaires

Comment rendre son logement performant : un outil CSTB en ligne



(...) Les abonnés ont accès à la lettre HCL en version intégrale et disposent à cet emplacement de l'information et du lien Internet vers le texte signalé <http://hcl.inventaires.fr>

Bonnes et moins bonnes initiatives – Ici et ailleurs - Polémiques, etc.

Au fil du PLH

(NdR : on aime bien...)

http://www.grandavignon.fr/fileadmin/MEDIA/politique_de_la_ville/PLH/lettre_information/2010/T_aufilduPLHete2010.pdf

Les Pouces verts des HLM

<http://lejardinierurbain.wordpress.com/2010/08/27/les-pouces-verts-des-hlm/>

L'immobilier de mal en pis

<http://www.google.com/hostednews/afp/article/ALeqM5igmek85ZgxqriM53fwV0HGt6xJrw>

Une maison passive pour un bonheur actif

<http://www.sudouest.fr/2010/08/27/une-maison-passive-pour-un-bonheur-actif-170415-756.php>

La nouvelle politique de logement est efficace

<http://french.peopledaily.com.cn/Economie/7113983.html>

Les tribulations de la classe moyenne pour se loger

http://www.lemonde.fr/economie/article/2010/08/23/les-tribulations-de-la-classe-moyenne-chinoise-pour-se-loger_1401759_3234.html

Logement : plus d'opportunités pour les bas revenus

<http://lecourrier.vnagency.com.vn/default.asp?xt=xt33&ct=ct50&page=newsdetail&newsid=65268>

Tirage au sort des bénéficiaires de logements

http://www.elwatan.com/regions/centre/actu-ouest/tirage-au-sort-des-beneficiaires-de-logements-29-08-2010-87944_222.php

Atelier « Habitat collectif / gestion du foncier »

<http://www.france.attac.org/spip.php?article11560>

On en parle - Revue du web (suite)

Un scooter transformé en un logement ...



<http://www.humanosphere.info/2010/08/un-scooter-transforme-en-un-logement-vraiment-sympathique/>

La France épinglée par l'ONU sur le traitement des Roms

<http://lci.tf1.fr/france/societe/2010-08/la-france-epinglee-par-l-onu-sur-le-traitement-des-roms-6047862.html>

Habitat insolite La cabane au fond du jardin prend de la hauteur

<http://www.midilibre.com/articles/2010/08/26/MONTPPELLIER-La-cabane-au-fond-du-jardin-prend-de-la-hauteur-1358966.php5>

Student housing (!)

http://www.thehotelresidences.com/student_housing

Evènements / manifestations

14 et 15 octobre 2010 - Haguenau (Bas Rhin)

Colloque "*Construire et rénover durable dans le Bas-Rhin*"

Le Conseil Général du Bas-Rhin réunit tous les acteurs de l'habitat du Grand Est pour construire autrement ensemble. Elus, responsables d'entreprises du bâtiment, artisans, architectes, promoteurs, bureaux d'études, bailleurs sociaux, agents immobiliers et responsables de copropriétés seront mobilisés pour échanger sur les enjeux en termes de développement durable liés au secteur de la construction et de la réhabilitation et débattre des objectifs à atteindre ainsi que des modalités de mise en oeuvre. Le contenu des interventions comme le choix des exemples analysés ont été réalisés avec la collaboration de l'ADEME Alsace, l'Ordre des Architectes d'Alsace, le CAUE du Bas-Rhin, les corporations locales de métiers, la Chambre des Métiers d'Alsace, la FFB du Bas-Rhin et la CAPEB du Bas-Rhin.

Enfin, le colloque est un événement partenaire des Journées de l'Architecture dont le thème pour l'édition 2010 est "l'Architecture, c'est durable !"

<http://www.bas-rhin.fr/actus/dossier-colloque-construire-et-renover-durable-dans-le-bas-rhin-14-et-15-octobre-2010-a-haguenau>

Pour télécharger le programme :

<http://www.cawa.fr/construire-durable-dans-le-grand-est...-article004073.html>

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Avril 2010)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications »

Siret 512 025 578 00018 - APE 5813Z - Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse (service de presse en ligne) : N° 1211 W 90099

Directeur/responsable de la publication : Guy Lemée – hcl@inventaires.fr

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement. Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre hebdomadaire « Habitat et Collectivités locales », de « hors-séries » et l'accès réservé (identifiant et code) à un site Internet <http://hcl.inventaires.fr>

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire et aux archives de la lettre HCL sur site Internet est réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance. Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Sauf mention spéciale du bulletin d'abonnement, l'abonnement porte sur la durée de l'année civile. Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, dispensés de T.V.A. - article 293 B du CGI. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin

d'abonnement. Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité.

Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avvertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à hcl@inventaires.fr ou par courrier postal à HCL publications, 31, rue de Villeneuve – 94370 Sucy-en-Brie

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, en dehors des conditions d'abonnement, est interdite sauf accord écrit préalable.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.